



C'est bien plus que ce qui aurait été demandé au titre de la solidarité Covid-19 si la CAMIEG avait été une complémentaire santé classique...

↘ Une baisse des cotisations au 1^{er} janvier 2021

Après des années de discussions, depuis le 1^{er} janvier 2021, les cotisations ont enfin baissé. La cotisation des salariés se compose d'une part versée dans le régime des actifs, à hauteur de 0,54 %, et d'une cotisation de solidarité de 1,15 % reversée dans le compte financier des retraités. Les retraités pour leur part cotisent à hauteur de 2,01 %. (voir tableau ci-contre)

↘ Le 3^e niveau obligatoire, la mutuelle

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Couverture Surcomplémentaire Maladie (CSM), obligatoire pour les actifs, est gérée par les organisations syndicales représentatives et les employeurs, dans le cadre d'un accord de Branche. Ainsi, ce sont les partenaires sociaux qui assurent le suivi du contrat et en déterminent le niveau de cotisations et de prestations.

Si vous êtes bientôt retraité, nous vous invitons à anticiper, 6 mois avant votre départ à la retraite, votre future surcomplémentaire afin de vous garantir un niveau équivalent de couverture santé. En effet, le contrat CSM prend fin et il est fortement recommandé d'adhérer soit, à un contrat dit « loi Evin », soit au contrat Sérénité d'Énergie Mutuelle, au contrat CSMR de Solimut, ou à toute autre mutuelle hors IEG. Enfin, il existe un niveau supplémentaire de prestations, facultatif pour tous.

COMPARAISON COTISATIONS CAMIEG 2016 - 2021

